

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Un compte-rendu ne relate pas l'intégralité des échanges qui ont eu lieu entre les conseillers, (cela prendrait parfois plusieurs dizaines de pages) mais en est une synthèse qui se veut la plus claire possible.

Le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE s'est réuni à la mairie de VALBELLE, le 20 mars à 19H30.

Présents : Mesdames LYON, GONNET, RENON, GRANATO et BLANC, Messieurs VADOT, RAPHAELIAN, CHAUVEAUX, RICHAUD et FONTANARAVA.

Excusé : Monsieur DAUMAS.

Procuration : Monsieur Baptiste DAUMAS à Monsieur Pierre-Yves VADOT.

Le maire sortant Pierre-Yves VADOT ouvre la séance à 19H30, il fait l'appel des conseillers et déclare installé le conseil municipal.

Il passe ensuite la présidence de la séance à la doyenne d'âge du conseil, Madame Lucienne LYON.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Paul RAPHAELIAN.

1. ELECTION DU MAIRE

Madame Lucienne LYON, doyenne d'âge du conseil, procède à l'élection du Maire.

Monsieur Pierre-Yves VADOT, seul candidat, est élu à l'unanimité.

2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire propose aux conseillers de fixer à UN le nombre d'adjoints.

Il informe les conseillers que d'autres adjoints pourront être élus lors de la mandature en cas de besoin. Il rappelle que le nombre maximum d'adjoints pour une commune de moins de 500 habitants est de trois.

Accord à l'unanimité des conseillers pour fixer le nombre d'adjoints à UN.

3. ELECTIONS DES ADJOINTS (Charte de l' élu)

Monsieur le Maire procède à l'élection du 1^{er} Adjoint.

Monsieur Paul RAPHAELIAN, seul candidat, est élu à l'unanimité.

A la suite de cette élection Monsieur le Maire lit et commente la Charte de l'Élu Local qui définit les droits et les devoirs de l' élu municipal.

4. DELIBERATION PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. M. le Maire explique aux conseillers l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal. Parmi les 29 compétences pouvant être déléguées, il propose de voter les délégations suivantes :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° De défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil

municipal (tribunaux administratif et judiciaire dans le cadre des affaires d'urbanisme) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Monsieur Paul RAPHAELIAN, 1^{er} adjoint, est autorisé à exercer les délégations confiées au maire si ce dernier ne peut absolument pas s'en occuper.

Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Accord à l'unanimité des conseillers.

5. DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire indique aux conseillers que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire est au taux maximum (taux en pourcentage de l'**indice brut terminal de la fonction publique susceptible d'évolution selon le barème déterminé par décret**, conformément au barème fixé aux articles L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales).

Il propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'**indice brut terminal de la fonction publique susceptible d'évolution selon le barème déterminé par décret**, conformément au barème fixé par les articles L.2123-24 du code général des collectivités territoriales : 1^{er} adjoint : 10.89 %.

Accord à l'unanimité des conseillers.

L'indemnité mensuelle brute du Maire est de 1155,06 €

L'indemnité mensuelle brute du 1^{er} Adjoint est de 447,64 €.

6. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION POUR LE TERRITOIRE DE LA VALLEE DU JABRON

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

En tant que commune de moins de 500 habitants la commune a deux délégués titulaires et un suppléant au sein du Collège électoral de la VALLEE DU JABRON. Ce Collège électoral désignera à son tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du TE/SDE 04.

Sont élus à l'unanimité en tant que délégués titulaires : Messieurs Pierre-Yves VADOT et Paul RAPHAELIAN, comme suppléante Madame Andréa BLANC.

7. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Afin d'accélérer le recrutement d'un agent contractuel en cas de congés de maladie d'un agent titulaire, Monsieur le Maire propose aux conseillers de prendre une délibération de principe l'autorisant à ce type de recrutement qui doit se faire très souvent dans l'urgence. En cas de recrutement en urgence, Monsieur le Maire informera par mail les conseillers de sa décision.

Accord à l'unanimité des conseillers.

8. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE "FETES ET CEREMONIES" ET "RECEPTIONS".

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dépenses résultant des réceptions diverses font l'objet d'une imputation au budget communal à l'article 623 "fêtes et cérémonies" et 625 "réceptions".

Le décret n° 88-074 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n°83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépense.

Cependant, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.
Pour ce faire il nous demande une délibération de principe autorisant l'engagement de ces dépenses à savoir :
Remise de cadeaux, fleurs, repas à l'occasion de réceptions diverses, départ à la retraite, réception de travaux, assemblées générales, etc.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à engager les dépenses à l'article 623 "fêtes et cérémonies" et 625 "réceptions" du budget communal, à l'occasion des fêtes, cérémonies ou réceptions diverses énumérées ci-dessus.

9. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

La séance est levée à 20 H 45.

Le Maire,

VADOT Pierre-Yves

